

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20191106-20191210DCM75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019

Affichage : 16/12/2019

Pour la suite des compétences voir délégation

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes consommés au cours de l'exercice.....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette.....	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante et des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 Réception par le préfet : 16/12/2019
 Affichage : 16/12/2019
 Pour l'autorité compétente par délégation

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : **Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau RHONE LOIRE NORD**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : SIVU
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi :
Les communes adhérentes au service qui sont desservis en totalité par le Syndicat sont : AMPLEPUI, CHIRASSIMONT, COMBRE, COMMELLE-VERNAY, CORDELLE, COURS, COUTOUVRE, CUBLIZE, FOURNEAUX, LA GRESLE, LAY, LES SAUVAGES, MACHEZAL, MEAUX LA MONTAGNE, MONTAGNY, NEAUX, NOTRE DAME DE BOISSET, PARIGNY, PERREUX, PRADINES, RANCHAL, REGNY, RONNO, SAINT APPOLINAIRE, SAINT BONNET LE TRONCY, SAINT CYR DE FAVIERES, SAINT CYR DE VALORGES, SAINT JEAN LA BUSSIERE, SAINT JUST D'AVRAY, SAINT PRIEST LA ROCHE, SAINT SYMPHORIEN DE LAY, SAINT VICTOR SUR RHINS, SAINT VINCENT DE BOISSET, SAINT VINCENT DE REINS, SEVELINGES, THIZY LES BOURGS, VENDRANGES et VOUGY.
En outre, le syndicat dessert des écarts sur les communes de LE COTEAU, NEULISE et SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE.
- Existence d'une CCSPL : Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation 03/10/2017 Non
- Existence d'un schéma directeur
(en cours de révision) Oui, date d'approbation Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en affermage par délégation de service public.

Nature du contrat

- Nom du prestataire : Lyonnaise des Eaux
- Date de début de contrat : 1^{er} septembre 2009
- Date de fin de contrat initial : 31 août 2021
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30 avril 2025

- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 du 17 mars 2010 : Modification des prix et tarifs de base (réduction du nombre de tranches tarifaires de consommation). Modification du nombre de branchements en plomb à renouveler annuellement (passage de 350 à 250 unités/an). Modification du compte prévisionnel d'exploitation.
 - Avenant n°2 du 14 juin 2012 : Installation d'équipements de télé-relève sur les compteurs des abonnés en remplacement de la radio-relève initialement prévue au contrat d'origine. La radio-relève sera maintenue dans les zones où la télé-relève n'est pas efficace.
 - Avenant n°3 du 2 avril 2013 : Réalisation de travaux concussifs d'optimisation du processus de floculation et flottation ainsi que la réhabilitation de la réminéralisation. Les travaux comprennent aussi la mise en place sur site d'une filière de traitement des eaux sales.
 - Avenant n°4 du 3 octobre 2017 : Intégration des nouvelles réglementations « Loi Brottes », « Construire sans détruire » et « Loi Hamon » et actualisation du règlement de service.
- Nature exacte de la mission du prestataire :
 - Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations et relève des compteurs.
 - Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, recouvrement et traitement des doléances client.
 - Mise en service des branchements.
 - Entretien : de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil des ouvrages et nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés.
 - Renouvellement : des canalisations < 6m, des clôtures, des compteurs, non programmé des accessoires hydrauliques, non programmé des branchements si travaux de réparation de fuite, non programmé des équipements électriques, non programmé des équipements électromécaniques, non programmé des équipements électroniques, programmé des branchements, programmé des équipements électriques, programmé des équipements électromécaniques, programmé des équipements électroniques.
 - Remplacement des branchements plomb dans les secteurs sensibles jusqu'au 31/08/2021 à hauteur de 250 unités/an, puis 80 unités/an jusqu'à la fin du contrat.
 - Mise en place de la radiorelève dans un délai de 5 ans.
 - Remplacement des lignes spécialisées de télécommunications par des lignes radio.
 - Motorisation d'une vanne d'interconnexion entre haut et bas service.
 - Mise en œuvre d'une campagne de mesure de corrosion des conduites.

La collectivité prend en charge :

- Entretien et mise en conformité installations électriques et autres ouvrages.
- Renouvellement des canalisations, des captages, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil.
- Réalisation de travaux neufs sur les branchements, les ouvrages, les canalisations et les équipements destinés au traitement de l'eau.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.0)

Le réseau d'eau potable du Syndicat dessert 45 373 habitants au 31/12/2018 (45 542 au 31/12/2017).

Accusé de réception
042-214201816-20191210-20191210DCM75-DE
Accusé certifié exécutoire

1.4. Nombre d'abonnés

Le réseau d'eau potable du Syndicat dessert 21 604 abonnés au 31/12/2018 (21 427 au 31/12/2017) se répartissant en 21 556 abonnés domestiques et 48 abonnés non domestiques. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Réception par le préfet : 16/12/2019
Arrêté n° : 1612/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation *	Population (valeur INSEE 2016)
AMPLEPUIS	2 417	2 437	+0,83%	5 024
CHIRASSIMONT	210	210	0%	400
COMBRE	168	168	0%	440
COMMELLE-VERNAY	1 201	1 212	+0,92%	2 927
CORDELLE	422	430	+1,90%	903
COURS	2 297	2 309	+0,52%	4 519
COUTOUVRE	473	479	+5,07%	1 110
CUBLIZE	651	664	+2,00%	1 268
FOURNEAUX	307	310	+0,98%	598
LA GRESLE	421	417	-0,95%	833
LAY	311	314	+0,96%	742
LE COTEAU (écarts)	12	12	0%	29
LES SAUVAGES	275	284	+3,27%	628
MACHEZAL	185	187	+1,08%	388
MEAUX-LA-MONTAGNE	140	140	0%	239
MONTAGNY	518	525	+1,35%	1 061
NEAUX	241	240	-0,41%	479
NEULISE	1	1	0%	3
NOTRE-DAME-DE-BOISSET	234	232	-0,85%	565
PARIGNY	266	267	+0,38%	602
PERREUX	933	932	-0,11%	2 128
PRADINES	328	338	+3,05%	794
RANCHAL	208	207	-0,48%	317
REGNY	688	689	+0,15%	1 529
RONNO	330	334	+1,21%	631
SAINT-APPOLINAIRE	106	108	+1,89%	207
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	180	183	+1,67%	310
SAINT-CYR-DE-FAVIERES	383	404	+5,48%	892
SAINT-CYR-DE-VALORGES	157	156	-0,64%	301
SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	509	522	+2,55%	1 220
SAINT-JEAN-SAINT-MAUR (écarts)	9	9	0%	19
SAINT-JUST-D'AVRAY	430	437	+1,63%	752
SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	191	190	-0,52%	348
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	872	888	+1,83%	1 895

SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	529	534	-0,95%	1 177
SAINT-VINCENT-DE-BOISSET	413	416	+0,73%	946
SAINT-VINCENT-DE-REINS	405	411	+1,48%	644
SEVELINGES	285	286	+0,35%	647
THIZY LES BOURGS	2 862	2 860	-0,07%	6 036
VENDRANGES	154	158	+2,60%	370
VOUGY	705	704	-0,14%	1 452
Total	21 427	21 604	+0,83%	45 373

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 14,33 abonnés/km au 31/12/2018, soit une moyenne de 1 abonné tous les 70 mètres (14,24 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,10 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,12 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné est de 107,91 m³/abonné au 31/12/2018 (106,67 m³/abonné au 31/12/2017).

1.5. Eaux brutes

Les points de prélèvement sur les ressources en eau sont :

- Champ Captant de Commelle-Vernay représentant 99,45% du volume produit
- Source Trambouze à La Ville représentant 0,55% du volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

En 2018, le service public d'eau potable a prélevé 3 214 227 m³ sur le champ captant de Commelle-Vernay et 16 895 m³ sur les sources de La Ville.

Arrêt d'exploitation des sources de Saint Appolinaire le 16 juillet 2018 et raccordement des abonnés au réseau de distribution de Commelle-Vernay.

Arrêt d'exploitation des sources de Saint Bonnet le Troncy le 10 octobre 2018 et raccordement des abonnés au réseau de distribution de Commelle-Vernay.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20191210-20191210DCM75-DE

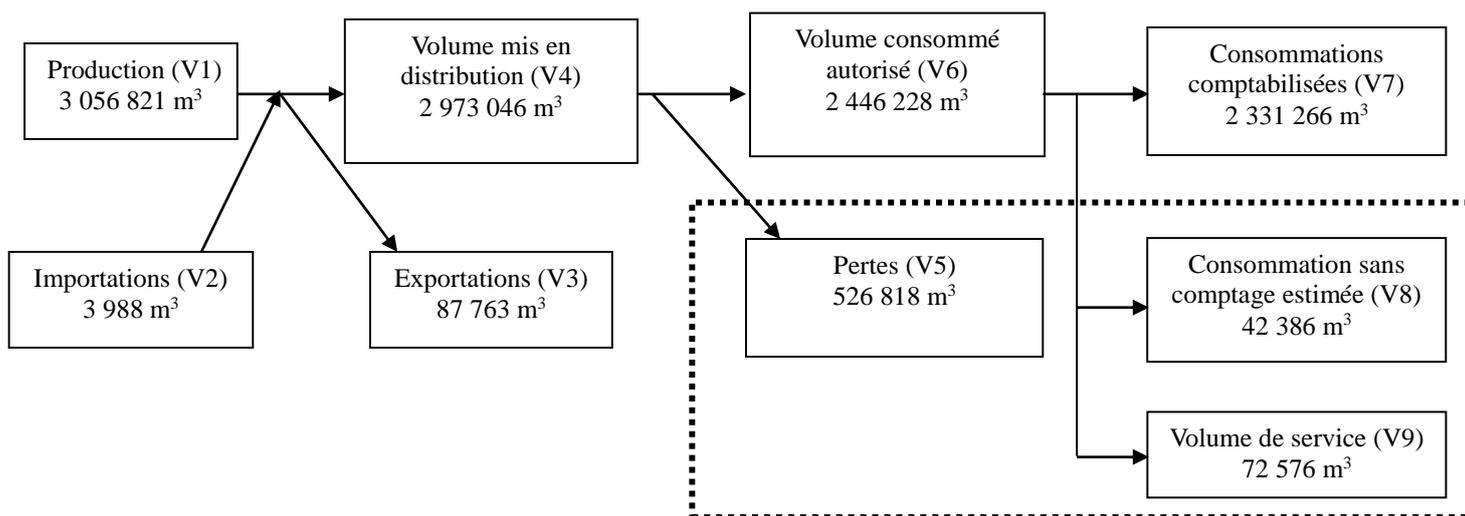
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019
Affichage : 16/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



Les consommations sans comptage (en particulier la défense incendie) sont évaluées à 42 386 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 72 576 m³ par l'exploitant. Ils ont diminué de près de 25% par rapport à 2017 où il s'établissait à 96 109 m³. Cette baisse est principalement due à l'arrêt du phénomène Aluminium de 2017.

Le volume des pertes d'eau a diminué de 17,95% par rapport à 2017 où il était de 642 069 m³.

1.6.2. Production

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Champ Captant de Commelle-Vernay	3 121 215	3 039 926	- 2,60 %	80
Source Trambouze à La Ville	17 330	16 895	- 2,51 %	40
Total du volume produit (V1)	3 138 545	3 056 821	- 2,60 %	79,56

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2018
ROANNAISE DE L'EAU	1	3 151	80
SAONE TURDINE	16 983	837	60
Total d'eaux traitées achetées (V2)	16 984	3 988	75,80

1.6.4. Volumes consommés au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes consommés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes consommés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés	2 285 712	2 331 266	
Total comptabilisés abonnés (V7)	2 285 712	2 331 266	+ 2,00 %
LE GANTET	74 354	72 231	
ROANNAISE DE L'EAU	0	5 196	
SAONE TURDINE	13 962	9 568	
HAUTE VALLEE D'AERGUES	972	768	
Total exportés à d'autres services (V3)	89 288	87 763	- 1,71 %

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2017 en m ³ /an	Exercice 2018 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	42 351	42 386	+ 0,08 %
Volume de service (V9)	96 109	72 576	- 24,49 %

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2017 en m ³ /an	Exercice 2018 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 424 172	2 446 228	+ 0,91 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1 507,104** kilomètres au 31/12/2018 (1 504,577 km au 31/12/2017).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20191210-20191210DCM75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019
Affichage : 16/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement quel que soit le diamètre y compris location du compteur	43,39 €	43,39 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 30 m ³	0,566 €/m ³	0,566 €/m³
	De 31 à 100 m ³	0,828 €/m ³	0,828 €/m³
	De 101 à 1 000 m ³	1,172 €/m ³	1,172 €/m³
	De 1 001 m ³ à 10 000 m ³	0,798 €/m ³	0,798 €/m³
	De 10 001 m ³ à 50 000 m ³	0,747 €/m ³	0,747 €/m³
	Au-delà de 50 001 m ³	0,505 €/m ³	0,505 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement quel que soit le diamètre y compris location du compteur	75,60 €	82,58 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 30 m ³	0,863 €/m ³	0,870 €/m³
	De 31 à 100 m ³	1,252 €/m ³	1,262 €/m³
	De 101 à 1 000 m ³	1,585 €/m ³	1,599 €/m³
	De 1 001 m ³ à 10 000 m ³	1,184 €/m ³	1,194 €/m³
	De 10 001 m ³ à 50 000 m ³	1,009 €/m ³	1,018 €/m³
	Au-delà de 50 001 m ³	0,749 €/m ³	0,756 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2) <small>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</small>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) <small>Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/12/2019 Date de mise en œuvre : 16/12/2019</small>	0,033 €/m ³	0,033 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau) <small>Pour l'autorité compétente par délégation</small>	0,23 à 0,30 €/m ³	0,23 à 0,30€/m³

Les frais d'accès au service sont de 42,14 €HT au 01/01/2019 (32,72 €HT au 01/01/2018).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/09/2009 : fixant les tarifs du service d'eau potable (contrat initial)
- Délibération du 04/09/2009 : fixant les frais d'accès au service (contrat initial)
- Délibération du 10/02/2010 : modifiant le nombre de tranche (avenant n°1)
- Délibération du 14/06/2012 : déploiement de la télé relève en lieu et place de la radio relève dans les secteurs favorisant ce type d'installation (avenant n°2)
- Délibération du 02/04/2013 : travaux de l'îlot concessifs pour l'amélioration du process de flottation de la station de traitement de Commelle-Vernay et l'installation d'une centrifugeuse pour le traitement des eaux de lavage (avenant n°3).
- Délibération du 16/02/2016 : modifiant le prix des parts fixes et variables de la part de la collectivité.
- Délibération du 03/10/2017 : intégration des nouvelles réglementations « Loi Brottes », « Construire sans détruire » et « Loi Hamon » et actualisation du règlement de service (avenant n°4).

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont (hors redevance de pollution domestique) :

Facture type	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	43,39 €	43,39 €	0 %
Part proportionnelle	98,38 €	98,38 €	0 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	141,77 €	141,77 €	0 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	75,60 €	82,58 €	+9,23 %
Part proportionnelle	145,23 €	146,42 €	+ 0,82 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	220,83 €	229,00 €	+ 3,70 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	3,96 €	3,96 €	0 %
TVA	20,16 €	20,61 €	+2,23 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	24,12 €	24,57 €	+1,87 %
Total TTC	386,72 €	395,34 €	+2,23 %
Prix TTC au m³	3,22 €/m³	3,30 €/m³	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20191210-20191210DCM75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019
Affichage : 16/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le tarif de l'eau intégrant la redevance de pollution domestique est en €TTC/m³ pour chaque commune de :

Commune	Prix au 01/01/2018	Prix au 01/01/2019
AMPLEPUIS	3,47	3,54
CHIRASSIMONT	3,47	3,54
COMBRE	3,47	3,54
COMMELLE-VERNAY	3.54	3.61
CORDELLE	3.54	3.61
COURS	3,47	3,54
COUTOUVRE	3,47	3,54
CUBLIZE	3,47	3,54
FOURNEAUX	3,47	3,54
LA GRESLE	3,47	3,54
LAY	3,47	3,54
LE COTEAU (écarts)	3,47	3,54
LES SAUVAGES	3,47	3,54
MACHEZAL	3,47	3,54
MEAUX-LA-MONTAGNE	3,47	3,54
MONTAGNY	3,47	3,54
NEAUX	3,47	3,54
NEULISE	3.54	3.61
NOTRE-DAME-DE-BOISSET	3,47	3,54
PARIGNY	3,47	3,54
PERREUX	3,47	3,54
PRADINES	3,47	3,54
RANCHAL	3,47	3,54
REGNY	3,47	3,54
RONNO	3,47	3,54
SAINT-APPOLINAIRE	3,53	3,58
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	3,47	3,54
SAINT-CYR-DE-FAVIERES	3,47	3,54
SAINT-CYR-DE-VALORGES	3,47	3,54
SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	3,47	3,54
SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE (écarts)	3,54	3,61
SAINT-JUST-D'AVRAY	3,53	3,58

SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	3,54	3,61
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	3,47	3,54
SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	3,47	3,54
SAINT-VINCENT-DE-BOISSET	3,47	3,54
SAINT-VINCENT-DE-REINS	3,47	3,54
SEVELINGES	3,47	3,54
THIZY LES BOURGS	3,47	3,54
VENDRANGES	3,47	3,54
VOUGY	3,47	3,54

Le tarif domestique du syndicat a évolué au cours de l'année 2018 par application de la formule contractuelle de révision du prix de la part du délégataire au 1^{er} septembre 2016.

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 2 275 457 m³ (2 238 009 m³ en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Application des conditions contractuelles des clauses de révision de prix du contrat passé avec Lyonnaise des Eaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20191210-20191210DCM75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019
Affichage : 16/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 823 110,00 €	2 813 732,82 €	
Autres recettes (loyers antennes téléphoniques)	4 165,87 €	3 425,95 €	
Total des recettes vente d'eau et autres	2 827 275,87 €	2 817 158,77 €	- 0,36 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 432 600,00 €	4 477 860 €	
<i>dont abonnements</i>	1 772 920,00 €	1 808 460 €	
Recette de vente d'eau en gros	0,00 €	0 €	
Total recettes de vente d'eau	4 432 600,00 €	4 477 860 €	+ 1,02 %
Recettes liées aux travaux	113 610,00 €	130 770 €	
Prestations au tiers	112 460,00 €	150 360 €	
Total autres recettes	226 070,00 €	281 130 €	+ 24,36 %
Total des recettes vente d'eau et autres	4 658 670,00 €	4 703 930 €	+ 0,97 %

Recettes des tiers :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes de la redevance prélèvement	133 860,00 €	133 040 €	
Recettes de la redevance de pollution dom.	470 300,00 €	474 730 €	
Total des recettes des tiers	604 160,00 €	607 770 €	+ 0,60 %

Recettes globales :

Le montant total des recettes de la vente d'eau au 31 décembre 2018 (y compris recettes des tiers mais hors autres recettes) est de : **7 902 788,77 €** (7 864 035,87 €HT au 31/12/2017).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20191210-20191210DCM75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019
Affichage : 16/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

3. Indicateurs de performance



3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie - bactériologie	134	0	98	0
Paramètres physico-chimiques	135	3	101	0

Pas de non-conformités rencontrées en 2018.

Le taux de conformité est donc le suivant :

Analyses	Taux de conformité Exercice 2017	Taux de conformité Exercice 2018
Microbiologie - bactériologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97,78 %	100 %

Nota : la qualité de l'eau au niveau de la ressource (production et distribution), a été contrôlée au cours de l'année 2018 par 596 analyses bactériologiques et physico-chimiques (+ de 7 000 paramètres), contrôle sanitaire et autocontrôle confondus.

Pesticides : toutes les valeurs mesurées sont restées inférieures aux limites de qualité réglementaire.

Manganèse : la teneur moyenne en manganèse sur le mélange des puits du champ captant de Commelle-Vernay (eau brute en entrée de station de traitement) a été de 13 µg/l en 2018 (17 µg/l en 2017 et 35 µg/l en 2016). Aucun dépassement de la référence de qualité de 50 µg/l n'a été constaté en distribution sur l'ensemble des ressources. Les puits 1 à 10 sont les moins chargés en manganèse, avec des valeurs inférieures à 0,050 mg/l. En 2018, les puits les plus fortement chargés (teneurs supérieures à 0,100 mg/l) ont été les puits 14, 16, 17 et 20.

Carbone Organique Total (COT) : la mesure du COT dans l'eau permet d'évaluer la quantité de matière organique naturelle qu'elle contient, principalement issue de la décomposition des végétaux, des animaux et des micro-organismes. Elle participe à beaucoup de paramètres de qualité de l'eau : couleur, sous-produits de désinfection, odeurs, saveurs... En 2018, la valeur moyenne de COT des captages de Commelle-Vernay est, en distribution, de 1,50 mg/l (1,42 mg/l en 2017) pour une référence de qualité fixée à 2 mg/l. En juillet, une augmentation des teneurs en COT sur l'eau brute, a nécessité un réajustement des modalités de gestion du traitement de la station. Les recontrôles d'autosurveillance qui ont suivi ainsi que les prélèvements ARS/CARSO d'août ont été conformes.

Aluminium : A Commelle-Vernay, au cours du traitement, l'étape de coagulation met en œuvre un réactif à base d'aluminium, utilisé pour éliminer les sédiments, les éléments nutritifs, les bactéries et le carbone organique dissous, améliorant la qualité de l'eau. Les normes réglementaires fixent la référence de qualité à 200 µg/l. Il est à noter que cette référence a été fixée non pas sur des critères de santé mais sur des considérations de confort pour les usagers. En effet, au-delà de cette teneur, l'aluminium peut être responsable d'une coloration blanchâtre de l'eau. La référence de qualité a été dépassée en distribution le 8 août 2018 dans le bourg de Marnand. Le décrochement d'agrégats d'aluminium, suite à des manœuvres de vannes sur une intervention sur le réseau, a révélé une teneur de 241 µg/l d'Aluminium. Les recontrôles des 27, 28 et 30 août ont été conformes.

Niveaux piézométriques de la nappe de Commelle-Vernay : Un suivi du niveau piézométrique de la nappe du champ captant de Commelle Vernay est assuré en continu. Le niveau de la nappe avait baissé durant l'été 2003 (< 268,25m). En 2018, il s'est maintenu au niveau des années précédentes entre 268 et 270m.

Conclusion de l'Agence Régionale de Santé

L'eau distribuée au cours de l'année 2018 présente une bonne qualité bactériologique et est conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés. Eaux peu calcaire.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214901816-20191210-20191210DCM75-DE
Accusé certifié exécutoire

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

Réception par le préfet : 16/12/2019
Affecté : 16/12/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	98%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		110

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi : $((V_6+V_3)/(V_1+V_2))\times 100$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau (décret n°2012-97 du 27/01/2012)	79,65 %	82,79 %
Indice linéaire de consommation journalière = ((volumes consommés autorisés V6 + volumes exportés V3) / linéaire de réseau hors branchement en km / 365 j)	4,58	4,61
Rendement primaire = (Volume consommé V7 / volume mis en distribution V4)x100	74,54 %	78,41 %

Le décret n°2012-97 du 27/01/2012, relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, pris pour l'application de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II a introduit le respect d'un seuil fixé par décret pour le rendement. Ce seuil est soit de 85 %, soit de la somme d'un terme fixe égal à 65 (dans le cas du syndicat) et du cinquième de l'indice linéaire de consommation tel que défini précédemment. Pour 2018, ce seuil de rendement est de 65,92 (65,92 en 2017) pour le Syndicat Rhône Loire Nord.

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

L'indice linéaire des volumes non comptés se calcul ainsi : $(V_4-V_7)/(365 \times \text{linéaire de réseau en km})$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,17** m³/j/km (1,42 en 2017).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcul ainsi : $(V_4-V_6)/(365 \times \text{linéaire de réseau en km})$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de **0,96** m³/j/km (1,17 en 2017), ce qui correspond à un réseau dans un état considéré comme bon par le référentiel ILP2009 du SAGE Nappes Profondes de Gironde.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019
Affichage : 16/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en ml	12 783	7 254	8 931	12 811	9 677

Au cours des 5 dernières années, 51,456 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement du réseau se calcul ainsi : $((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / \text{linéaire de réseau en ml}) \times 100$.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 2018 est de **0,68%** (0,63% en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **79,56%** (79,56% en 2017).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20191210-20191210DCM75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019
Affichage : 16/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, 155 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (147 en 2017), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **7,17** pour 1 000 abonnés (6,86 en 2017).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de **88,99%** (95,08% en 2017).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette	042-214201816-20191210-20191210DCM75-DE	7 789 453,53 €	8 845 629,68 €
Epargne brute annuelle	ACCUSE certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/12/2019	2 111 305,69 €	2 387 610,86 €
Durée d'extinction de la dette en années		3,69	3,70

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de **3,70 ans** (3,69 en 2017).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	47 907,55	50 555,60
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	7 023 662,50	8 292 162,85
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	0,68	0,61

Pour l'année 2018, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de **0,61%**.

Pour mémoire, les taux d'impayés des 5 dernières années sont :

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'impayés	0,96 %	1,72 %	1,36 %	0,97 %	0,68 %

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 185

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019

Affichage : 16/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de **8,56** / 1000 abonnés (12,18/1000 abonnés en 2017, soit 261 réclamations).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	225
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 849
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements (25 621 au 31/12/2018)	7,20 %

4.2. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 318 370,68 €	4 969 904,50 €
Montants des subventions	640 066,47 €	499 518,11 €
Montants des contributions du budget générales	0 €	0 €

4.3. État de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû)	7 789 453,53 €	8 845 629,68 €
Montant remboursé durant l'exercice	en capital	563 823,85 €
	en intérêts	232 393,34 €

4.4. Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de **1 449 923,61 €** (1 255 323,65 € en 2017).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20191210-20191210DCM75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019

Affichage : 16/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante et des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Opérations	Montant engagé en 2018 en € TTC	Montant réalisé en 2018 en € TTC	Montant prévu en 2019 en € TTC
Travaux renouvellement Rhône	392 806,42	466 166,15	775 645,30
Travaux renouvellement Loire	497 889,94	612 065,94	626 253,16
Travaux renouvellement Complémentaire	972 601,69	817 245,26	1 459 189,23
Réhabilitation d'ouvrages divers	33 150,85	126 037,62	220 269,33
Protection des berges du champ captant de C.V.	0,00	0,00	18 500,00
Arrêt d'exploitation des sources et qualité eau	356 810,33	431 984,68	58 092,05
Restructuration du Haut et du Bas Service	414 213,90	217 063,81	550 000,00
Liaison Amplepuis - Montagny	1 469 061,42	8 564,94	1 900 000,00
Gestion patrimoniale – Phase 1	833 369,95	537 004,68	443 259,19
Optimisation de la station de pompage Haut Service de Commelle-Vernay	0,00	13 345,38	0,00
Amélioration de la qualité de l'eau	0,00	0,00	400 000,00
Total	4 969 904,50	3 229 478,46	6 451 208,26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20191210-20191210DCM75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019
Affichage : 16/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2018, le service a reçu 14 demandes d'abandon de créances et toutes ont été accordées. 2 805,90 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,0012 €/m³ pour l'année 2018 (0,0012 €/m³ en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été engagée par le Syndicat en 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20191210-20191210DCM75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019

Affichage : 16/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	45 542	45 373
D102.0	Prix en €TTC du service au m3 pour 120 m3	3,47 à 3,54	3,54 à 3,61
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 j	2 j
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,78 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,65 %	82,79 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	1,42	1,17
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	1,17	0,96
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,63 %	0,68 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (/100)	79,56	79,56
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,0012	0,0012
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nombre / 1 000 abonnés)	6,86	7,17
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	95,08 %	88,99 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (année)	3,69	3,70
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (% du chiffre d'affaires TTC facturé)	0,68	0,61
P155.1	Taux de réclamations (nombre / 1 000 abonnés)	12,18	8,56

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20191210-20191210DCM75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019
Affichage : 16/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation